

No. 40325

**United States of America
and
Russian Federation**

Agreement between the Government of the United States of America and the Government of the Russian Federation regarding cooperation to facilitate the provision of assistance. Moscow, 4 April 1992

Entry into force: *4 April 1992 by signature, in accordance with article VI*

Authentic text: *English*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *United States of America, 10 June 2004*

**États-Unis d'Amérique
et
Fédération de Russie**

Accord entre le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement de la Fédération de Russie concernant la coopération en vue de faciliter la fourniture d'assistance. Moscou, 4 avril 1992

Entrée en vigueur : *4 avril 1992 par signature, conformément à l'article VI*

Texte authentique : *anglais*

Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : *États-Unis d'Amérique, 10 juin 2004*

[ENGLISH TEXT — TEXTE ANGLAIS]

AGREEMENT BETWEEN THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES
OF AMERICA AND THE GOVERNMENT OF THE RUSSIAN FEDERATION
REGARDING COOPERATION TO FACILITATE THE PROVISION
OF ASSISTANCE

The Government of the United States of America and the Government of the Russian Federation (hereinafter referred to as the "Parties"):

Being guided by a mutual desire to cooperate in facilitating the provision of humanitarian and technical assistance in support of market economic and democratic reform to benefit the people of the Russian Federation,

Recognising that the Government of the Russian Federation appreciates the humanitarian and technical assistance and notes the important positive role that non-governmental organisations of the United States of America can play in providing such assistance,

Recognising that full cooperation between the Parties will be aimed at the effective use of such assistance,

Have agreed as follows:

Article I. Taxes and other charges

(a) Commodities, supplies or other property provided or utilized in connection with United States assistance programs may be imported into, exported from, or used in the Russian Federation free from any tariffs, dues, customs duties, import taxes, and other similar taxes or charges imposed by the Russian Federation, or any subdivision thereof.

(b) Any United States Government or United States private organisation that has responsibility for implementing United States assistance programs, and any personnel of such private organisation who are not nationals of or ordinarily resident in the Russian Federation and that are present in the Russian Federation in connection with such programs, shall be exempt from (1) any income, social security or other taxes imposed by the Russian Federation, or any subdivision thereof, regarding income received in connection with the implementation of United States assistance programs, and (2) the payment of any tariffs, dues, customs duties, import taxes, and other similar taxes or charges upon personal or household goods imported into, exported from, or used in the Russian Federation for the personal use of such personnel or members of their families.

(c) The access and movement of aircraft and vessels operated by or for the Government of the United States of America in connection with United States assistance programs in the Russian Federation shall be free of landing fees, navigation charges, port charges, tolls and similar charges by the Russian Federation, or any subdivision thereof.

Article II. Status of personnel

Personnel of the United States Government present in the Russian Federation in connection with United States assistance programs shall be accorded status equivalent to that accorded administrative and technical staff personnel under the Vienna Convention on Diplomatic Relations of April 18, 1961. Nothing in this Agreement shall be construed to derogate from the privileges and immunities to which personnel are otherwise entitled.

Article III. Inspection and audit

Upon reasonable request, representatives of the Government of the United States of America may examine the utilisation of any commodities, supplies, other property, or services provided under United States assistance programs at sites of their location or use and may inspect or audit any and all records or other documentation in connection with the assistance during the period in which the United States provides assistance to the Russian Federation and for three years thereafter.

Article IV. Use of assistance

Any commodities, supplies, or other property provided under United States assistance programs will be used for agreed upon purposes. If use of any commodities, supplies or other property occurs for purposes other than those agreed upon under such programs, which could reasonably have been prevented by appropriate action of the Government of the Russian Federation, the Government of the Russian Federation upon request shall refund in United States dollars to the Government of the United States of America the amount originally disbursed for such commodities, supplies, or other property. The Government of the United States of America may, in its discretion, make available the amount refunded to finance other costs of the assistance activity involved.

Article V. Other agreements

The Parties recognise that further arrangements or agreements may be necessary or desirable with respect to particular United States assistance activities. In case of any inconsistency between this Agreement and any such further written agreement, the provisions of such further written agreements shall prevail.

Article VI. Entry into force, amendments and duration

(a) This Agreement shall enter into force upon signature by both Parties. This Agreement may be amended, which amendment shall enter into force upon signature by both Parties.

(b) This Agreement shall remain in force for 90 days after the receipt by either Party of written notification of the intention of the other to terminate it.

In such event, the provisions of this Agreement shall continue to apply with respect to assistance furnished before the date of termination of this Agreement.

Done at Moscow, this 4 day of April, 1992.

For the Government of the United States of America:

RICHARD L. ARMITAGE

For the Government the Russian Federation:

A. SHOKHIN

[TRANSLATION - TRADUCTION]

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
ET LE GOUVERNEMENT DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE CONCER-
NANT LA COOPÉRATION EN VUE DE FACILITER LA FOURNITURE
D'ASSISTANCE

Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement de la Fédération de Russie (ci-après dénommés les "Parties"),

S'inspirant de leur désir mutuel de coopérer en facilitant la fourniture d'une assistance humanitaire et technique en appui à la réforme économique et démocratique dans l'intérêt de la population de la Fédération de Russie,

Constatant que le Gouvernement de la Fédération de Russie se félicite de l'assistance humanitaire et technique et note le rôle important joué par les organisations non gouvernementales des États-Unis d'Amérique dans la mise en oeuvre d'une telle d'assistance,

Reconnaissant qu'une coopération pleine et entière entre les Parties devrait permettre l'utilisation efficace d'une telle assistance,

Sont convenus de ce qui suit :

Article premier. Taxes et autres charges

a) Les articles, fournitures et autres biens fournis ou utilisés au titre des programmes d'assistance des États-Unis peuvent être importés ou utilisés en Fédération de Russie ou exportés de celle-ci, exempts de droits de douane, taxes à l'importation et autres taxes ou charges similaires prélevés par la Fédération de Russie ou par l'une quelconque de ces subdivisions;

b) Toute organisation publique ou privée des États-Unis chargée d'exécuter des programmes d'assistance pour le compte des États-Unis et tous les employés de cette organisation qui ne sont pas des ressortissants ou des résidents habituels de la Fédération de Russie et qui sont sur place pour exécuter ces programmes sont exemptés

1) De tout impôt sur le revenu, cotisations sociales et autres impôts prélevés par la Fédération de Russie ou l'une quelconque de ses subdivisions, s'agissant de revenus provenant de leurs activités en rapport avec l'exécution des programmes d'assistance des États-Unis;

2) De tous droits de douane, taxes à l'importation et autres taxes et charges similaires perçus sur les effets personnels et le mobilier importés en Fédération de Russie ou exportés de celle-ci, et utilisés pour l'usage personnel des employés et des membres de leur famille;

c) L'accès et le mouvement des aéronefs et navires utilisés par le Gouvernement des États-Unis ou pour le compte de celui-ci en rapport avec les programmes d'assistance des États-Unis en Fédération de Russie sont exemptés de redevances d'atterrissage et de navigation, de frais de port, de droits et péages et de charges similaires par la Fédération de Russie ou par l'une quelconque de ses subdivisions.

Article II. Statut du personnel

Les membres du personnel du Gouvernement des États-Unis en poste en Fédération de Russie pour exécuter des programmes d'assistance des États-Unis bénéficient d'un statut équivalent à celui accordé aux membres du personnel administratif et technique en vertu de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques du 18 avril 1961. Aucune disposition du présent Accord ne doit être interprétée comme dérogeant aux privilèges et immunités auxquels ont droit ces membres du personnel.

Article III. Inspection et audit

Sur demande raisonnable, les représentants du Gouvernement des États-Unis d'Amérique peuvent examiner l'utilisation des articles, fournitures et autres biens ou services fournis dans le cadre des programmes d'assistance des États-Unis sur les sites de leur installation ou de leur utilisation et peuvent inspecter ou vérifier tous les dossiers concernant les programmes d'assistance durant la période au cours de laquelle les États-Unis fournissent l'assistance à la Fédération de Russie et au cours des trois années subséquentes.

Article IV. Utilisation de l'assistance

Tous les articles, fournitures ou autres biens fournis dans le cadre des programmes d'assistance des États-Unis seront utilisés à des fins qui auront été convenues. Lorsque des articles, fournitures ou autres biens sont utilisés à d'autres fins que celles convenues dans le cadre de ces programmes, le Gouvernement de la Fédération de Russie, dans la mesure où une intervention appropriée de sa part aurait pu raisonnablement prévenir cette situation, rembourse au Gouvernement des États-Unis d'Amérique, en dollars des États-Unis, le montant versé à l'origine pour ces articles, fournitures ou autres biens. Le Gouvernement des États-Unis peut, à sa discrétion, mettre à disposition le montant remboursé pour financer d'autres coûts liés aux activités d'assistance en cours.

Article V. Autres accords

Les Parties reconnaissent que d'autres arrangements ou accords pourront être nécessaires ou souhaitables en ce qui concerne des activités d'assistance particulières des États-Unis. En cas de divergence entre le présent Accord et tout autre accord écrit, les dispositions des derniers accords écrits prévaudront.

Article VI. Entrée en vigueur, amendements et durée

a) Le présent accord entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties. Le présent Accord pourra être amendé et l'amendement entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties;

b) Le présent Accord demeure en vigueur 90 jours après la réception par l'une des Parties d'une notification écrite de l'autre Partie indiquant son intention de le dénoncer. Dans

ce cas, les dispositions du présent Accord continuent de s'appliquer en ce qui concerne l'assistance fournie avant la date de dénonciation du présent Accord.

Signé à Moscou, le 4 avril 1992.

Pour le Gouvernement des États-Unis d'Amérique :

RICHARD L. ARMITAGE

Pour le Gouvernement de la Fédération de Russie :

A. SHOKHIN

